



VILLE D'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE « LA NATURE PARTOUT POUR TOUS »

CHARTRE « ENTREPRISE NATURE ADMISE »

En mai 2017, dans le cadre du Réseau Wallonie Nature, la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve a décidé de signer la charte communale pour des entreprises « Nature admise ». Celle-ci a pour but de favoriser le développement de la biodiversité dans et aux abords des entreprises et dans les parcs d'activité économique. En effet, le potentiel d'accueil pour la vie sauvage dans ces sites est d'un grand intérêt car d'importantes surfaces ne sont pas directement utilisées par les entreprises. L'objectif à moyen terme est de renouer avec la nature, d'amener un changement de mentalité et de comportement dans les différents secteurs d'activité.

En signant cette charte, la Ville s'est engagée à inciter les entreprises actives sur son territoire à participer à cette dynamique. L'engagement des entreprises est matérialisé par la signature de la présente charte « Entreprise nature admise » qui a pour objet de favoriser le développement de la biodiversité dans et aux abords des entreprises.

Dans cette optique, la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et l'entreprise

.....
conviennent ensemble des engagements repris ci-dessous.

Engagements de la Ville :

- ☼ Offrir, via le PCDN, une aide financière, technique ou logistique à l'entreprise pour la réalisation des aménagements en faveur de la nature aux abords de l'entreprise.
- ☼ Sensibiliser les citoyens de la commune par le biais du Bulletin communal, via un article sur le thème « Nature et Entreprise ».
- ☼ Mettre en évidence, dans sa communication, l'engagement de l'entreprise en faveur de la biodiversité.

Engagements de l'entreprise :

- ☼ Gérer les abords de son entreprise de façon à favoriser la biodiversité via une ou plusieurs de ces mesures :
 - Mesure 1 : adopter la gestion différenciée
 - Mesure 2 : maintenir ou développer les éléments naturels
 - Mesure 3 : lutter contre les espèces exotiques envahissantes ou non
 - Mesure 4 : installer des nichoirs à oiseaux ou à insectes
 - Mesure 5 : supprimer l'usage des pesticides et privilégier des traitements plus respectueux de nos nappes phréatiques.

- ☼ Mettre au point, en collaboration avec le PCDN de la commune, un plan d'aménagement en faveur de la nature pour les abords de son entreprise. Ce plan tiendra compte des disponibilités foncières et des contraintes liées à l'exploitation et à l'image de marque de l'entreprise.

Durée

La présente charte est conclue pour une durée d'un an (2020). Sauf demande expresse de l'une des parties en fin de convention, elle sera reconduite tacitement aux mêmes conditions.

Divers

.....
.....
.....
.....
.....

Fait en deux exemplaires à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le

Pour l'entreprise,

Pour la Ville,
Philippe Delvaux,
Echevin de l'Environnement